

ACCUEIL | POSSIBILITÉS DE CARRIÈRE | FAQ | COMMUNIQUER AVEC NOUS | PLAN DU SITE | ENGLISH

RECHERCHE

CVMO

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

À propos de la CVMO

Droit des valeurs mobilières

Instances de la CVMO

Nouvelles et événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

Compagnies

Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement

Fonds d'investissement

Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO » Publications » Bulletin Perspectives

url

pdf

print

home

mail

rss

CVMO Rapport Annuel

À l'attention des priorités

Bulletin Perspectives

Actualités des investisseurs de la CVMO

Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada – Document de consultation publié aux fins de commentaires du public

8 octobre 2009 - Le 30 septembre 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont publié un document de consultation conjoint intitulé *Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada*.

Ces dernières années, au Canada, la structure des marchés financiers a beaucoup évolué. Alors que, auparavant, le commerce des actions avait lieu sur des marchés centralisés, les actions se négocient désormais sur de multiples marchés, où des bourses et des systèmes de négociation parallèle traitent les mêmes titres.

Le document de consultation conjoint décrit certaines innovations récentes, dont l'introduction de marchés qui n'offrent aucune transparence avant les opérations (marchés opaques), l'apparition de nouveaux types d'ordres, notamment ceux dont la transparence est limitée ou nulle (les « ordres invisibles »), l'interaction entre les ordres visibles et les ordres invisibles sur une même plate-forme de négociation, de même que le lancement de mécanismes d'acheminement des ordres intelligents.

Les innovations dans la structure du marché peuvent avoir une incidence considérable. Les ACVM et l'OCRCVM sollicitent des commentaires sur les questions soulevées dans le document de consultation de la part de tous les participants au marché, y compris les investisseurs particuliers et institutionnels. Il est possible de soumettre des commentaires sur le document de consultation jusqu'au 29 décembre 2009. Les participants au marché sont invités à participer à une table ronde qui aura lieu à une date ultérieure. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document Notice and Request for Comments.

Accueil | Possibilités de carrière | FAQs | Communiquer avec nous | Recherche | Plan du site | English

Déclaration d'éthique et protection de la vie privée



Ontario

http://www.osc.gov.on.ca/fr/25858.htm[22/10/2010 2:18:28 PM]

ACCUEIL | POSSIBILITÉS DE CARRIÈRE | FAQ | COMMUNIQUER AVEC NOUS | PLAN DU SITE | ENGLISH

RECHERCHE

CVMO

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

À propos de la CVMO

Droit des valeurs mobilières

Instances de la CVMO

Nouvelles et événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

Compagnies

Fonds d'investissement

Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO » Publications » Bulletin Perspectives

BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Années de priorités

Bulletin Perspectives

Actualités des investisseurs de la CVMO

Documents proposés sur la transition aux NIIF aux fins de commentaires du public

6 octobre 2009

- Le 25 septembre 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié à des fins de commentaires le Règlement 52-107 sur les principes comptables et les normes de vérification acceptables, la politique complémentaire et les modifications connexes qui visent à assurer une transition en douceur des principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada aux normes internationales d'information financière (NIIF).

Les émetteurs et les personnes et compagnies inscrites au Canada seront tenus d'utiliser les NIIF telles qu'elles sont présentées dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour les exercices commençant à partir du 1er janvier 2011. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les NIIF. Les documents proposés présentent les principes comptables et les normes de vérification acceptables que doivent utiliser les émetteurs et les personnes et compagnies inscrites pour le dépôt ou la présentation de leurs états financiers aux organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ils abordent également les changements apportés à la législation régissant les valeurs mobilières qui résulteront de la transition aux NIIF. Ces changements comprennent notamment ceux qui ont été apportés à la terminologie et aux exigences de divulgation.

Le 25 septembre 2009, les ACVM ont également publié des avis proposant des changements liés aux NIIF en ce qui concerne certaines règles en matière de prospectus, d'information continue et d'attestation. La période de commentaires pour tous les documents proposés se termine le 24 décembre 2009. Consultez le document intitulé Notice and Request for Comments pour savoir comment soumettre des commentaires.

Accueil | Possibilités de carrière | FAQs | Communiquer avec nous | Recherche | Plan du site | English

Déclaration d'accès et protection de la vie privée



Ontario

http://www.osc.gov.on.ca/fr/25832.htm[22/10/2010 2:18:44 PM]



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À
L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et
Agences de
compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

À l'attention des priorités

Bulletin Perspectives

Actualités des investisseurs
de la CVMO

Nouveau régime d'inscription

17 septembre 2009 -



Un nouveau régime d'inscription pour l'ensemble du Canada devrait entrer en vigueur le 28 septembre 2009 pour les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières, prodiguent des conseils en matière de placements ou gèrent des fonds de placement.

Le Projet de Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (règlement 31-103) ainsi que les règles et les modifications connexes visent à harmoniser, à rationaliser et à moderniser les exigences d'inscription dans l'ensemble du Canada. S'ils sont approuvés, ils remplaceront bon nombre des exigences des différentes lois, règles et pratiques et des différents règlements et avis des autorités membres des ACVM.

Le nouveau régime établit des normes de compétence plus élevées pour certaines personnes et compagnies inscrites, ainsi que des règles améliorées en ce qui a trait à l'information transmise aux consommateurs, aux ententes d'indication de clients, au traitement des plaintes des investisseurs et à la divulgation et au règlement des conflits d'intérêt. Il présente également une exigence d'inscription pour les gestionnaires de fonds de placement, les courtiers sur le marché des valeurs dispensées et les administrateurs responsables de la conformité. Consultez la section Information à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement pour obtenir de plus amples renseignements.

De plus, le 28 septembre 2009, un processus d'inscription simplifié pour les courtiers et les conseillers dans divers territoires de compétence devrait entrer en vigueur. Il remplacera le Régime d'inscription canadien actuel et créera un système de « passeport » pour les personnes et les compagnies inscrites. Consultez le site Web portant sur le Projet de réforme du régime d'inscription pour obtenir de plus amples renseignements.

« Les participants au marché qui se préparent pour le nouveau régime devraient connaître les périodes de transition pour la mise en œuvre de certaines exigences d'inscription. Les exigences en matière de conduite professionnelle s'appliqueront immédiatement lorsque le Règlement 31-103 entrera en vigueur, alors que les autres exigences s'appliqueront entre un et 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur du Règlement », a déclaré Erez Blumberger, chef de la réglementation des personnes et compagnies inscrites.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nouveau régime d'inscription, consultez ce qui suit :

- Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription
- Avis 31-311 du personnel des ACVM : *Projet de règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription – Transition vers le nouveau régime d'inscription*
- Avis 31-312 du personnel des ACVM : *La catégorie des courtiers sur le marché dispensé selon le Règlement 31-103 sur les obligations et*

dispenses d'inscription

- Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription
- Information sur la Base de données nationale d'inscription
- Projet de réforme du régime d'inscription





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Actualités des priorités

Bulletin Perspectives

Actualités des investisseurs
de la CVMO

Règle de divulgation au point de vente affichée aux fins de commentaires du public

17 septembre 2009 -

Le 19 juin 2009, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont publié, pour obtenir les commentaires du public, les modifications proposées au Règlement 81-101 sur le *régime de prospectus des organismes de placement collectif*, à ses formulaires et à sa politique complémentaire, ainsi que les modifications connexes, afin d'offrir aux investisseurs une meilleure information sur les organismes de placement collectif.

Il s'agit de la première étape de la mise en œuvre du cadre de divulgation au point de vente publié par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier en octobre 2008. La pierre angulaire de la proposition est un nouveau document de deux pages intitulé « Aperçu du fonds » qui met en relief des renseignements clés pour les investisseurs, dont le rendement du fonds, les risques et les coûts.

Si la proposition est appliquée, l'aperçu du fonds sera remis aux investisseurs qui acquièrent pour la première fois des parts d'un fonds mutuel, au lieu d'un prospectus simplifié. Cependant, ce dernier sera offert aux investisseurs sur demande.

« Nous sollicitons des commentaires de la part des investisseurs et des participants au marché touchés sur le contenu et la distribution de l'aperçu du fonds pour veiller à ce que le nouveau régime d'inscription réponde aux besoins des investisseurs de façon pratique et rentable », a expliqué Rhonda Goldberg, chef des fonds d'investissement.

La période de commentaires prend fin le 17 octobre 2009. Consultez le document intitulé Notice and Request for Comments pour savoir comment soumettre des commentaires.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À
L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et
Agences de
compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Non classé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs
de la CVMO

Mises à jour apportées au site Web de la CVMO

17 septembre 2009 -

La CVMO a reconçu son site Web afin d'offrir aux participants au marché des renseignements plus opportuns et plus pertinents, ainsi que de faciliter leur recherche et leur utilisation. Le nouveau site Web comprend une navigation et une mise en page améliorées et a été reconçu pour y intégrer de nouvelles sections à l'intention de divers participants au marché et investisseurs.

Le site Web présente également des fonctions de recherche améliorées pour les communiqués, les avis, les règles et les instances. Plusieurs instruments sont désormais disponibles dans des versions refondues non officielles. Plus de changements suivront dans les prochains mois.

La page d'accueil met en valeur les nouvelles et les mises à jour sur les activités réglementaires et les activités d'application de la loi que doivent connaître les participants au marché. Notre bulletin Perspectives est maintenant en ligne et sera mis à jour au fil des événements. Inscrivez-vous [ici](#) pour obtenir les dernières nouvelles.

De nombreuses améliorations ont été apportées en réponse aux commentaires reçus de la part des intervenants. Nous attendons vos commentaires et vos suggestions sur le nouveau site Web à l'adresse webfeedback@osc.gov.on.ca.

